



Contrat d'engagement – Photographie de mariage

La photographe **Carole Chatelan**

Les mariés

Date du mariage

Type de prestation souhaitée, durée et tarif

- Cérémonie civile ~2h30 550.- CHF
- Préparatifs - cérémonie - apéritif ~7h 1450.- CHF
- Préparatifs - cérémonie - apéritif - repas - 1ère danse ~11h 2250.- CHF
- Sur mesure:

Une prestation sur mesure peut également être négociée avec la photographe.

Frais kilométriques

Si le mariage est à plus de 40 min. de route de Lausanne, un supplément de 30.- CHF est à ajouter dans le tarif de la prestation.

Le paiement se fait par virement bancaire. Un **acompte de 30%** de la somme est demandé au moment de la signature du présent contrat avec les futurs mariés. Le contrat n'est validé que lorsque l'acompte est versé (voir point 4, page 4). En cas de non-signature du présent contrat dans le délai prévu avec la photographe, la date sera libérée.

Informations bancaires pour le versement de l'acompte et du solde

Carole Chatelan

1018 Lausanne

Ch44 0900 0000 1717 0545 6

Conditions générales

Ces conditions visent à garantir une relation équilibrée entre la photographe, Carole Chatelan, et les mariés.

1. L'organisation du mandat

La photographe propose une rencontre sans engagement aux futurs mariés afin de discuter de la prestation photographique. Celle-ci peut s'effectuer en visio-conférence, si nécessaire, ou par téléphone. La date du mariage peut être pré-réservée, sans frais, pour que les mariés puissent réfléchir s'ils souhaitent ou non poursuivre avec la photographe. Toutefois, si la date est demandée par un autre couple, la photographe demandera aux mariés de se décider en signant le présent contrat.

Le versement de l'acompte confirme la réservation de la date pour les mariés. La photographe se réserve le droit de ne pas la conserver si elle est sans nouvelle des mariés.

2. Prise de vue et traitement

La prise de vue démarre aux horaires convenus dans le présent contrat. Au maximum, la photographe reste jusqu'à minuit trente le jour du mariage, ceci pour s'assurer de rentrer en sécurité. La photographe apporte un soin particulier lors du traitement de chaque image et dans l'exécution de l'ensemble de ses travaux.

Les photos seront livrées dans les 3 semaines après votre mariage, via une galerie en ligne, avec code d'accès. Vous pourrez télécharger toutes les photos et donner le code à vos invités.

Si vous désirez une clé usb, des frais seront en supplément, couvrant l'achat de celle-ci ainsi que les frais de port (max 20.- CHF).

La photographe ne peut pas assurer la conservation des images si les mariés devaient les perdre et n'en sera pas tenue pour responsable.

Toutes les photos livrées sont retouchées de façon naturelle, le nombre de photos varie selon la prestation choisie:

~150 mariage civil

~350 préparatifs - cérémonie - apéritif

~600 préparatifs - cérémonie - apéritif - repas - 1ère danse

Si une prestation sur mesure est demandée, le nombre approximatif de photos sera précisé et noté sur ce contrat lors de la négociation avec la photographe.

La photographe ne fait pas d'impression mais elle peut vous conseiller des imprimeurs.

3. Droit à l'image

Une fois les photos livrées, la photographe vous enverra un mini diaporama (directement sur WhatsApp) où vous pourrez lui indiquer les photos que vous l'autorisez à mettre sur ses réseaux sociaux et/ou son site internet. Aucune photo non validée par vos soins ne sera postée (sauf photo de la décoration ou du lieu, sans aucune personne figurant dessus évidemment).

La photographe vous donne le droit, ainsi qu'à vos invités, de poster toutes ses photos sous condition de la taguer/nommer comme étant la photographe.

Les mariés déclarent être majeurs et poser librement pour les photos et donnent l'autorisation susmentionnée pour les personnes mineures. Toute personne ne souhaitant pas être photographiée aura la charge d'en informer directement la photographe au préalable.

4. Acompte et règlement du solde

Le premier paiement s'effectue au moment de la signature du présent contrat : il correspond aux **30% de la formule choisie**. Ce premier versement confirme la date du mariage. La photographe n'acceptera pas d'autre mariage à la date prévue dès le paiement et le contrat reçus.

La seconde moitié du paiement est requise au plus tard **10 jours après la date du mariage**. La photographe se réserve le droit de conserver les images tant que le solde n'est pas reçu.

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte mentionné en page 2 de ce contrat.

5. Responsabilité et annulation

La responsabilité de la photographe n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de sa part. La photographe ne répond pas des actes des personnes présentes le jour de la prestation qui viendraient empêcher la bonne réalisation du présent contrat. En cas de dégât sur le matériel de la photographe le jour du mariage par un tiers, la photographe n'est pas tenue pour responsable si cela engendre une perte d'images.

Si un dégât matériel, une casse ou un problème technique causé par la photographe empêche la livraison des photos, la photographe s'engage à rembourser la totalité de la somme aux mariés. Aucune forme d'indemnisation supplémentaire ne peut être requise de la part de la photographe.

Les mariés disposent d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature et du versement de l'acompte. Passé ce délai, l'acompte ne sera pas rendu lors d'une éventuelle annulation par les mariés du présent contrat.

En cas d'annulation du présent contrat, les mariés doivent en informer la photographe par écrit (mail). L'acompte ne sera pas remboursé si le mariage est annulé par les mariés moins de six mois avant la date prévue, incluant toute force majeure, une épidémie, une pandémie, une catastrophe naturelle ou une météo qui ne permettrait pas au mariage de se dérouler.

En cas de déplacement de la date du mariage, il sera à la charge des mariés et de la photographe de trouver ensemble une nouvelle date qui puisse convenir. La somme prévue sera transférée à la nouvelle date si le déplacement est dû à une interdiction de se marier indépendante de la

volonté des mariés (par exemple covid-19). Si la nouvelle date ne convient pas à la photographe, celle-ci conservera l'acompte.

En cas d'empêchement de travailler sans faute de sa part pour une cause inhérente à sa personne (p.ex. maladie, accident, obligations légales etc.) la photographe s'engage, dans la mesure du possible, à tout mettre en œuvre pour proposer un autre photographe aux mariés et à restituer l'ensemble de la somme versée. Aucune forme d'indemnisation supplémentaire ne peut être requise de la photographe.

6. Caractère aléatoire

La photographe et son éventuel second s'efforceront de réaliser les prises de vue demandées. Cependant, étant donné le caractère imprévisible de la journée, les aléas du temps et la coopération des personnes présentes, la photographe ne peut garantir la livraison d'aucune prise de vue spécifique. Les mariés et la photographe sont liés par une obligation de moyen et non de résultat.

7. Prestations incluses dans le présent contrat

Les prestations sont décrites dans la plaquette tarifaire reçue séparément. Les mariés s'engagent à en avoir pris connaissance.

Chaque prestation comprend :

- Les entretiens (au téléphone, une rencontre, des conseils, le suivi)
- Les photos de la journée
- La post-production
- La remise des clichés
- La cession des droits d'utilisation des images pour une utilisation à caractère privé

Les formules prévoient une présence à la journée. En fonction du déroulement de celle-ci, la durée peut être variable. La présence ne dépasse pas les 11 heures sur place et le départ le plus tardif de la photographe est fixé à 00h30. Les heures supplémentaires sont facturées en fonction de ce qui a été discuté avec la photographe en amont. La photographe s'engage à photographier les personnes présentes lors du mariage, mais ne peut garantir que tout le monde apparaisse sur les photos. Elle fera son maximum pour que cela soit le cas.

Pour les réservations de mariage à l'église, les mariés s'engagent avoir discuté au préalable avec la personne qui officie la cérémonie afin de l'avertir de la présence de la photographe. Parfois, les officiants pourraient vouloir limiter les déplacements de la photographe le jour J. Il n'en sera pas de la responsabilité de la photographe si tel devait être le cas.

8. Le repas de la photographe et son hébergement

Si le mariage dure plus de 6 heures, les mariés s'engagent à fournir un repas à la photographe (en tenant compte de ses allergies). Si cela n'est pas possible, ils accepteront que la photographe s'absente du mariage afin d'aller chercher de quoi se sustenter. Par sécurité, un hébergement pour la nuit du mariage est prévu pour la photographe, aux frais des mariés, si son trajet dépasse les 1h00 de route.

Par le présent contrat, la photographe, Carole Chatelan, et les mariés s'engagent à respecter les termes énoncés à partir de la date à laquelle le contrat sera signé par les deux parties.

Le présent contrat est soumis au droit positif suisse uniquement et le for juridique se situe au domicile de la photographe. Carole Chatelan, 1018 Lausanne.

DATES ET SIGNATURES

Carole Chatelan

Les mariés

Lieu, date et signatures